

REPUBLIQUE FRANCAISE



DD/PG
ArRives-Ripaillé

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 25 Juin 2012

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Autres Actes Règlementaires

Objet : Fermeture de la passe Est.



Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu la Loi décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la décision préfectorale n°1752-75 du 29 août 1975 et son avenant du 12 février 1988, portant octroi de la concession du Port de Plaisance de "Rives" sur le Lac Léman au droit de la Commune de Thonon-les-Bains,

Vu le cahier des charges réglementant ladite concession et le plan annexé à la décision préfectorale précitée,

Vu l'arrêté portant règlement de police du Port de Plaisance de "Rives" à Thonon-les-Bains,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation de la 61^{ème} traversée à la nage Rives-Ripaillé le 29 juillet 2012 de 9h00 à 13h, il convient de réglementer la passe Est,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS,

Article 1^{er} : La passe Est sera interdite à la navigation de 9 heures à 13 heures le dimanche 29 juillet 2012.

Article 2 : - Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Port,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 25 juin 2012

Le Maire,

Jean DENAIS



Pour copie conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur chargé
de l'Administration Générale

